

Article 1

Sauf convention contraire de GIS Consult Benelux BV, les termes ci-après ont les significations suivantes :

« Vendeur » : GIS Consult Benelux BV.

« Client » : la personne morale à qui le Vendeur fournit des produits ou services en vertu du Contrat.

« Contrat » : les documents qui constituent l'accord entre le Client et le Vendeur pour la vente ou la location de produits et la fourniture de services, y compris ces conditions et tous les autres documents auxquels il est fait référence dans les documents présents et qui en font intégralement partie, tels que le devis définitif, l'ampleur convenue du travail et la confirmation de la mission par le Vendeur.

« Conditions » : ces Conditions en matière de vente et de location des produits et la fourniture des services.

Article 2

Sans préjudice de l'application des conditions particulières incluses dans un contrat écrit individuel, les présentes conditions s'appliquent à toute offre, devis ou contrat entre le Vendeur et son Client. En cas de conflit, les dispositions du contrat écrit indépendant s'appliquent.

Article 3

L'acceptation de ces conditions générales implique que le Client renonce à l'application de ses propres conditions d'achat.

Une objection expresse est faite à toutes les conditions supplémentaires ou autres proposées par le Client. Ces conditions ne lient pas le Vendeur excepté en cas d'accord écrit du Vendeur ; sachant qu'un formulaire pré-imprimé donnant accès à une installation du Client n'engendre nullement une modification de ces Conditions, même si le formulaire est signé par un représentant du Vendeur. Les déclarations, garanties, actions ou pratiques commerciales verbales ou écrites non prévues dans les présentes Conditions ou dans le présent Contrat ne lient pas les parties. Toute mission d'exécution de travaux et toute exécution par le Vendeur des travaux impliquent un accord avec ces Conditions de la part du Client.

Article 4

Le Client reconnaît et accepte que les engagements du Vendeur comprennent de simples engagements de ressources. Le Vendeur est en droit de modifier le prix du contrat pour la livraison des produits ou services en cas d'augmentation des facteurs déterminant le prix, y compris mais sans s'y limiter les changements des taux de change, des prix des matières premières, des coûts salariaux et les coûts supplémentaires que le Vendeur doit faire suite aux modifications dans les spécifications, codes ou normes au sein du secteur ou modifications dans la législation ou la réglementation d'application, à condition que ces augmentations aient lieu avant la mise en œuvre du Contrat et avant la livraison. Le Vendeur est également en droit de modifier raisonnablement les données de livraison et d'exécution ainsi que les garanties d'exécution afin de donner suite à des obligations supplémentaires qui lui sont imposées, suite à des modifications dans les spécifications, codes ou normes au sein du secteur ou modifications dans la législation ou la réglementation d'application.

Article 5

Toutes les propositions du Vendeur sont sans engagement, tout comme les commandes du Client. Un Contrat est établi entre le Vendeur et le Client par la signature d'une confirmation d'ordre par le gérant du Vendeur ou un mandataire. Tout devis du Vendeur vient à expiration 30 jours après la date du devis, sauf mention contraire dans le devis ou le Contrat. Il peut également être modifié ou révoqué par le Vendeur avant réception de l'acceptation du Client.

Article 6

Le Client est obligé de réceptionner les services livrés par le Vendeur à la date et sur le lieu convenus et de prévoir suffisamment d'espace pour l'exécution des travaux. Des éventuels manquements dans les services doivent être notifiés au Vendeur par écrit dans un délai de trois jours ouvrables. Sauf accord contraire de la part du Vendeur et du Client, le Vendeur livrera les services au siège social du Client.

Article 7

Sauf accord écrit contraire du Vendeur, les conditions de paiement suivantes sont d'application :

Le Client doit payer au Vendeur en euros tous les montants facturés dans les 30 jours suivant la date de facturation ou à la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans droit d'acquiescement. Le Vendeur a droit à une indemnisation pour le matériel ou les licences livrés, même si des services complémentaires de sa part n'ont pas été exécutés ou finalisés. Le Vendeur a droit à une indemnisation pour tous les coûts concernant l'exécution de ses services, au plus tard au moment de l'exécution des services ou, si convenu ainsi, par jalon de paiement atteint. Si des conditions particulières permettent au Client de payer les encours par tranches et que le Client ne respecte pas l'une des tranches, il se verra perdre l'avantage du paiement échelonné. Les paiements effectués par le Client au Vendeur sont initialement facturés sur les coûts dus par le Client et ensuite seulement sur les intérêts et le capital dus. Pour chaque montant en retard, le Client doit payer des intérêts mensuels de retard au taux de 1,5 % ou l'intérêt légal maximum, selon le montant le plus bas, selon lequel une partie d'un mois civil est considérée comme un mois civil complet et le Client doit rembourser tous les frais de recouvrement du Vendeur, y compris les frais raisonnables d'assistance juridique. En cas de retard de paiement, le débiteur devra également verser une indemnité de 10 % du capital pour couvrir les frais de recouvrement extrajudiciaires.

Article 8

Le Vendeur a le droit de suspendre entièrement ou partiellement l'exécution de ses engagements découlant du Contrat, sans mise en demeure préalable, si le Client ne respecte pas ses obligations vis-à-vis du Vendeur. Si la situation financière du Client ne justifie pas la continuation de l'exécution par le Vendeur selon l'avis raisonnable du Vendeur, celui-ci peut demander le paiement complet ou partiel préalable, voire suspendre ou résilier le Contrat.

Article 9

Si le Vendeur ou son Client ne respecte pas l'un des engagements essentiels, l'autre partie a le droit de résilier le Contrat sans autorisation préalable et sans mise en demeure préalable. Une indemnisation forfaitaire de 10 % de la valeur des services non accomplis sera d'application.

Article 10

La responsabilité totale du Vendeur en matière de revendications découlant ou concernant le respect ou non du Contrat, ou de l'utilisation des produits et services, ou d'un quelconque devis est limitée au maximum au montant total du présent contrat et est limitée au maximum par la couverture de l'assurance que le Vendeur propose. La responsabilité du Vendeur survient après l'échéance de la période de garantie d'application. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages indirects, y compris des pertes de gain et de revenu, des pertes de produit, de la perte de l'utilisation des produits ou services ou de l'équipement associé, des interruptions d'activité, des coûts d'alimentation, des coûts liés au remplacement et à l'annulation, des augmentations des coûts d'exploitation et des revendications du Client pour de tels dommages, ou pour d'autres dommages indirects et amendes. Le Vendeur n'est pas responsable des conseils et de l'assistance qui ne sont pas obligatoires en vertu du Contrat.

Article 11

Le Client s'engage à contrôler immédiatement, à la livraison, la qualité des produits et services livrés. Tout défaut visible doit être communiqué par écrit au Vendeur au plus tard 3 jours ouvrables après la livraison des services. La responsabilité du Vendeur pour d'éventuels défauts cachés en matière de services est limitée aux défauts qui se manifestent dans les 90 jours suivant la réception des services. Après constatation, ces défauts doivent être communiqués par recommandé au Vendeur dans les huit jours ouvrables. Si les produits ou services fournis ne sont pas conformes aux garanties convenues, le Client doit en notifier immédiatement par écrit le Vendeur dans la période de garantie. Ensuite, le Vendeur, (a) réparera ou remplacera les produits livrés dans un lieu déterminé par le Vendeur, ou (b) exécutera à nouveau les services défaillants. Si le remplacement ou la réparation des produits ou la nouvelle exécution des services est, selon l'évaluation raisonnable du Vendeur, impossible, le Vendeur remboursera ou créditera le montant que le Client a déjà payé pour la partie des produits ou services qui ne sont pas conformes aux garanties ci-dessus. La réparation, le remplacement ou la nouvelle exécution conformément aux dispositions de ces Conditions, n'engendre nullement une prolongation de la période de garantie en vigueur. Les parties doivent convenir mutuellement des spécifications du test à exécuter lors de la constatation d'un défaut. Les garanties et droits présents sont uniquement valables à condition que les produits livrés aient été installés, utilisés et entretenus correctement et que les instructions présentes dans les instructions ou les manuels d'utilisation fournis par le Vendeur, ses fournisseurs ou ses sous-traitants ont été respectées. Les présentes garanties échoient en cas d'intervention du Client dans le code des produits livrés.

Article 12

Chaque partie est également libérée et non tenue de remplir une obligation envers l'autre partie en cas de force majeure, y compris, sans toutefois s'y limiter, les catastrophes naturelles, les incendies, le terrorisme, la guerre (déclarée ou pas), les épidémies, le manque de matériel, les émeutes, des actes (ou omission) de la part du Client, de ses fournisseurs ou représentants, des actions (ou omissions) gouvernementales, des grèves, des conflits de travail, un manque de moyens de transport, un non-respect des fournisseurs. La date de livraison ou d'exécution est ainsi prolongée d'une période égale au temps perdu suite à l'interruption, augmentée d'un délai supplémentaire raisonnablement nécessaire pour amortir les conséquences de l'interruption. Si la livraison ou l'exécution par le Vendeur est retardée par l'action (ou l'omission) de la part du Client ou par des travaux préalables par d'autres sous-traitants ou fournisseurs du Client, le Vendeur a droit à une adaptation raisonnable du prix et des prestations à effectuer.

Article 13

Si le Vendeur exerce des services liés à ses propres logiciels, le Client accepte que tous les droits de propriété intellectuelle sur ces logiciels, y compris mais sans s'y limiter tous les droits de brevet, droits d'auteur, secrets commerciaux, droits de marques et autres droits de propriété intellectuelle concernant ces logiciels ainsi que toutes les œuvres dérivées (« Œuvres dérivées ») de ces logiciels soient détenus par le Vendeur. Si et pour autant que le Client devienne titulaire d'un ou de plusieurs droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres dérivées, il transférera immédiatement ces droits au Vendeur ou à la première demande de celui-ci. Pour l'application de cet Article, il est sous-entendu par « Œuvres dérivées » : (a) une œuvre basée sur une ou plusieurs œuvres précédentes comme une révision, amélioration, modification, traduction, abréviation, un résumé, une extension ou toute autre transformation ou adaptation d'une œuvre précédente et qui, si elle a été créée sans l'autorisation du titulaire des droits d'auteur de l'œuvre précédente, serait une violation de ses droits d'auteur et/ou (b) une compilation dans laquelle est reprise l'œuvre précédente. Vis-à-vis des Œuvres dérivées, le Client dispose uniquement d'un droit d'utilisation à des fins d'entreprise internes. Le Client n'est pas autorisé de divulguer, vendre, louer, distribuer ou transférer autrement à des tiers des Œuvres dérivées, sans l'autorisation écrite du Vendeur ou, le cas échéant, sans être autorisé en vertu de ces conditions.

Article 14

Chacune des parties peut à tout moment proposer des modifications dans le planning ou la spécification et l'ampleur des produits et services sous la forme d'un concept de modification de tâche. Un travail d'analyse et d'étude peut être nécessaire pour certaines modifications demandées par le Client. Les travaux d'évaluation peuvent alors être facturés au Client selon les tarifs en vigueur. Les Parties peuvent mutuellement convenir d'une durée pendant laquelle une décision vis-à-vis de la modification doit être prise. En cas d'accord, les modifications sont reprises dans un document écrit qui est signé par les représentants compétents de chacune des parties et le prix du contrat et/ou le planning sont adaptés de manière raisonnable. Le Vendeur n'est tenu d'exécuter le planning modifié ou la spécification et l'ampleur modifiée qu'une fois que les deux parties ont convenu d'un accord par écrit.

Article 15

Par la présente, le Client autorise le Vendeur à transférer entièrement ou partiellement ses droits et obligations en vertu de ce Contrat à des affiliés du Vendeur. Le Client s'engage également à signer tous les documents nécessaires à un tel transfert ou novation. Une délégation ou un transfert complet ou partiel par le Client de ses droits et obligations en vertu de ce Contrat sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur serait nul et non avenu. Le Client autorise également le Vendeur à sous-traiter certains travaux, à condition que le Vendeur en reste responsable.

Article 16

Tous les Contrats sur lesquels ces conditions générales sont d'application sont soumis au Droit belge et sont exclusivement de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers.